



VAUGINES
en
Luberon

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt six

Le 20 mars à 17 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Madame Frédérique ANGELETTI, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 16 mars 2026 par courrier électronique

Étaient présents :

Jean Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Gérard BLANC, Gisèle BOTTI, Benjamin BREMOND, Marc BRUNIER, Nathalie BUNEL, Manon CHAULLIER, Frédéric CORNILLON, David PACIOTTI, Claire PACIOTTI, Nadia PELLEGRIN, Luc REYNIER, Amandine VOLLAND

Absents excusés :

Carine FONTENY pouvoir à Manon CHAULLIER

Absents : /

Nathalie BUNEL a été désigné(e) comme secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le quorum est atteint.

DELIBERATIONS

1. Installation du conseil municipal

Madame Nadia PELLEGRIN, doyenne de l'assemblée, procède à l'installation du conseil municipal.

Avant de procéder à cette installation, elle fait connaître officiellement les noms des conseillers municipaux qui ont été proclamés élus à la suite des opérations électorales du 15 mars 2026.

- | | |
|----------------------------|------------------------------|
| 1. M. BLANC Gérard | 9. M. REYNIER Luc |
| 2. Mme PACIOTTI Claire | 10. Mme FONTENY Carine |
| 3. M. ALAMELLE Jean Pierre | 11. M. BREMOND Benjamin |
| 4. Mme VOLLAND Amandine | 12. Mme CHAULLIER Manon |
| 5. M. PACIOTTI David | 13. Mme ANGELETTI Frédérique |
| 6. Mme BUNEL Nathalie | 14. M. CORNILLON Frédéric |
| 7. M. BRUNIER Marc | 15. Mme PELLEGRIN Nadia |
| 8. Mme BOTTI Gisèle | |

2. Election du Maire

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme PELLEGRIN Nadia, la plus âgée des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. BLANC Gérard 12 (douze) voix

Le conseil municipal PROCLAME élu Maire, M. BLANC Gérard. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

3. Création de postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **CREER** 3 postes d'adjoints.

4. Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Liste A : Jean Pierre ALAMELLE, Amandine VOLLAND et David PACIOTTI

La liste sus nommée ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- ⇒ M. Jean Pierre ALAMELLE, 1^{er} adjoint
- ⇒ Mme Amandine VOLLAND, 2^{ème} adjointe
- ⇒ M. David PACIOTTI, 3^{ème} adjoint

Et immédiatement installés.

5. Lecture de la charte de l'élu local

Conformément à l'article L2121-7, lors de la 1^{ère} réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du CGCT.

Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et de certains articles du CGCT qui portent sur les conditions d'exercice des mandats municipaux (art L2123-1 à L2123-35).

6. Délégations du conseil au Maire

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- ⇒ De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 200 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. **(3°)**

- ⇒ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget **(4°)**
- ⇒ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans **(5°)**
- ⇒ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes **(6°)**

- ⇒ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux **(7°)**
- ⇒ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières **(8°)**
- ⇒ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges **(9°)**
- ⇒ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros **(10°)**
- ⇒ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts **(11°)**;
- ⇒ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement **(13°)**
- ⇒ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme **(14°)**
- ⇒ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) **(15°)**
- ⇒ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes : **(16°)**
 - Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, conseil d'Etat) pour les :
 - Contentieux de l'annulation,
 - Contentions de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
 - Contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
 - Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, grande instance, cour d'appel et cour de cassation). Avant chaque saisine, le maire devra prendre une décision pour informer le conseil et produire cette décision au juge.
 - D'autoriser le maire à faire appel, si nécessaire, aux avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts de son choix, en fonction de leurs compétences en regard de chaque affaire ;
- ⇒ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite : de 10 000 € par sinistre **(17°)**
- ⇒ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € **(20°)**
- ⇒ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 € **(24°)**
- ⇒ De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 10 000,00 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux **(27°)**

7. Annonce de l'ordre officiel du tableau

A la suite de l'élection du Maire et de ses adjoints, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du tableau ci annexé à la présente délibération.

DÉPARTEMENT Vaucluse
 ARRONDISSEMENT Appt
 EPCI à fiscalité propre Agglomération
 COMMUNE : VAUGINES
TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
 (art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)
 Effectif légal du conseil municipal 15

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
 Reçu en préfecture le 23/03/2026
 Publié le
 ID : 064-218401404-20260323-0_15_2026-DE

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, précèdent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.
 L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'ancien dernier alinéa de l'article L. 2122-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-4-2 de CGCT, par l'ordre de présentation et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.
 L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement régulier du conseil municipal ;
 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.
 Une copie du tableau est transmise au préfet en plus tard à 18 heures le mardi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers correspondants résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M ou Vice)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communaliste
1	Maire	M	BLANC Gérard	25/08/1966	15/03/2026	221	OUI
2	Premier adjoint	M	ALATHELIE Jean Roux	21/08/1960	15/03/2026	221	OUI
3	Deuxième adjoint	F	VOLLAND Armandine	02/03/1984	15/03/2026	221	
4	Troisième adjoint	M	PACIOTTI David	19/06/1976	15/03/2026	221	
5	Conseiller	F	BOTTI Gisèle	11/03/1956	15/03/2026	221	
6	Conseiller	M	REYNIER Luc	21/01/1957	15/03/2026	221	
7	Conseiller	M	BRUNIER Théo	13/01/1998	15/03/2026	221	
8	Conseiller	F	BUNEL Nathalie	19/07/1984	15/03/2026	221	
9	Conseiller	F	TANTENY Carine	15/01/1974	15/03/2026	221	
10	Conseiller	F	PACIOTTI Cléa	31/03/1984	15/03/2026	221	
11	Conseiller	M	BRETON Benjamin	01/02/1984	15/03/2026	221	
12	Conseiller	F	CHAULLIER Tamara	01/01/2000	15/03/2026	221	
13	Conseiller	F	PELLEGRINI Noélie	02/10/1965	15/03/2026	173	
14	Conseiller	F	ANGELETTI Frédérique	14/04/1973	15/03/2026	173	
15	Conseiller	M	CORNILLON Théo	08/02/1994	15/03/2026	173	

Cachet de la mairie : 
 Copie par le maire : A. Vaugines le 20 mars 2026

1. Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

8. Election du conseiller communautaire

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu la circulaire du Préfet de Vaucluse en date du 11 mai 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 06 mai 2025 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2025 ;
- Considérant que la répartition des sièges au sein de l'EPCI selon l'accord local est d'UN siège pour Vaugines ;

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau après l'élection du Maire et des Adjoints ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

- **DESIGNER** comme conseiller communautaire : M. Gérard BLANC, titulaire et M. Jean Pierre ALAMELLE, suppléant
- **INFORMER** la communauté d'agglomération LMV

9. Indemnité de fonctions des élus

Vu le code général des collectivités et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les articles 1^{er} et 3 de la loi n°2025-1249 du 22/12/2025 ;

Vu les arrêtés du 20/03/2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant que les communes de moins de 1000 habitants, sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (art. L2123-23 du CGCT) ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

Considérant que la population de Vaugines est de 568 habitants ;

Considérant que les indemnités de fonction brutes mensuelles des maires des communes de 500 à 999 habitants sont plafonnées à 44.3% de l'indice brut de la fonction publique ;

Considérant que les indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints des communes de 500 à 999 habitants sont plafonnées à 11.77% de l'indice brut de la fonction publique ;

Fonction	Nom Prénom	Taux en % de l'indice brut de la fonction publique
Maire	BLANC Gérard	35.44
1 ^{er} adjoint	ALAMELLE Jean Pierre	11.77
2 ^{ème} adjoint	VOLLAND Amandine	11.77
3 ^{ème} adjoint	PACIOTTI David	11.77

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :


- **FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux de 35.44% ;
- **FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire aux taux maximal de la fonction publique comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget.

Monsieur le Maire clôt la séance à 18h00

Le Secrétaire de séance,



Monsieur le Maire,
Gérard BLANC



Procès-verbal CM du 20 mars 2026